

SUBVENTIONS COMMUNALES 2024-2025

Chers parents,

Je vous rappelle que la commune octroie à ses administrés 2 types de subventions communales.

1) CENTRE DE LOISIRS

5€ Par jour et par enfant sur un maximum de 30 jours est accordée et renouvelable chaque année scolaire. Ci-dessous les modalités :

- Faire la demande auprès de la mairie AVANT le séjour (par mail ou par courrier ou à déposer directement à la Mairie)
- Remettre la copie d'un justificatif de domicile et du livret de famille à la mairie.
- Remettre l'accord de bourse au centre de loisir agréé (Mosaïques de Jassans-Riottier, Calcuette et sac de billes, liste non exhaustive)

AUCUN remboursement et AUCUNE dérogation ne seront accordés en cas de dossier non demandé dans les délais.

La délibération du 15/04/2021 prise par le Conseil Municipal ne nous autorise pas à rembourser directement les familles.

2) ACTIVITES CULTURELLES

La commune attribue 50€ par enfant et pour 1 activité culturelle (sport, théâtre, musique...ect) elle accorde aux familles qui bénéficient de la rentrée scolaire par la CAF, 50€ supplémentaire par enfant.

Voici ci-dessous les modalités :

- Factures acquittés (il est impératif de préciser le ou les noms de vos enfants sur la facture)
- RIB
- Justificatif de domicile
- Attestation de la CAF précisant la rentrée scolaire.

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Je vous prie d'agréer, chers parents, l'expression de mes plus respectueuses salutations.

Nadia GUYON, Maire

